CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018 COMPTE RENDU

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur - Rapport sur les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune d'Hyères les Palmiers pour les exercices 2010 et suivants.

Dans sa séance du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal avait pris connaissance du rapport des observations définitives de la CRC et donné acte à Monsieur le Maire de la communication effectuée. Conformément à l'article L 243-7-1 du Code des juridictions financières, il convient maintenant de présenter au Conseil Municipal un rapport afférent aux actions entreprises à la suite des observations de la CRC. C'est l'objet de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

CONTENTIEUX- Reprise partielle d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux

La SARL ANIMAL FOCUS, organisatrice de salons d'expositions animaliers, a adressé une demande de location de la salle « espace 3000 » en mai 2012.

La commune a annulé le 10 avril 2012 la tenue de ce salon et a résilié le contrat de location conclu, au motif que les salons animaliers n'étaient pas autorisés dans ce lieu.

La société avait sollicité la réparation du préjudice subi du fait de l'annulation de cette manifestation estimé à la somme de 226 929,50 € devant le tribunal administratif.

Par un jugement en date du 22 juin 2018, le tribunal administratif de Toulon, condamnant la Commune au versement de la somme de 12 000 euros au titre de dommages et intérêts et la somme de 2000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

La commune, par délibération n°37 du 21 novembre 2014, avait décidé de constituer une provision pour risques d'un montant de 50 000 €.

Il convient d'effectuer une reprise partielle de cette provision à hauteur de 14 000 € afin de régler cette condamnation et de conserver la provision restante dans le cas où la société envisagerait de faire appel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - VILLE D'HYERES LES PALMIERS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018

Documents joints

ADOPTEE PAR 31 VOIX

12 ABSENTIONS: Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Yves KBAIER, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,
Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fonds Européen de Développement
Régional (FEDER) - Investissement Territorial Intégré - Demande d'autorisation de
signature pour l'Opération « Requalification des pieds d'immeubles du quartier
du centre ancien ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention attributive au titre du Fonds Européen de Développement Régional - Investissement Territorial Intégré pour la subvention s'élevant à 1 099 978,91 € relative à l'opération "Requalification des pieds d'immeubles du quartier du centre ancien d'Hyères"

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Registres officiels - Confection - Convention de mutualisation entre les communes d'Hyères et de Toulon.</u>

Les communes sont tenues de confectionner et conserver les registres de l'ensemble de leurs actes officiels. Ces opérations demandent le respect de strictes normes techniques établies au niveau national. La Ville de Toulon dispose d'un service reprographie répondant aux spécifications et compétences techniques requises pour l'élaboration de ces registres. Leur mutualisation avec la confection des registres de la Ville d'Hyères, seront source d'économies non négligeables. Il convient de passer une convention en ce sens.

<u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Taux de promotion avancement</u> de grades, échelon spécial.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

L'ensemble des délibérations relatives à la fixation de ces ratios a arrêté un taux de promotion de 100% afin d'avoir la liberté d'adapter chaque année le nombre de promotions :

- o aux besoins de la collectivité en matière d'organisation et d'évolution des missions définies pour chacun des postes,
- o à l'harmonisation du déroulement de la carrière des agents entre les filières,
- o à la valorisation des parcours individuels.

Depuis 2017, des réformes ont été opérées à l'échelon national dans le cadre de la réorganisation des carrières liée à la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, dit « P.P.C.R. », et négocié en 2015 avec les syndicats de la Fonction Publique. Un certain nombre de changements ont été apportés dans la structuration des cadres d'emplois des différentes filières et dans les modalités d'avancement de grade notamment.

Il convient de prendre en compte ces changements et il est donc proposé le principe de généraliser un taux de promotion à 100% afin de maintenir une flexibilité dans la gestion des carrières des agents.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Désignation d'un référent déontologue - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du VAR</u>

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a institué la fonction de référent déontologue.

Les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, peuvent désormais faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis.

Cette possibilité de saisine du référent déontologue, ne dispense bien évidemment pas l'agent d'interroger au préalable et par écrit sa hiérarchie et/ou la Direction des Ressources Humaines afin d'obtenir un éclairage et tout conseil utile sur les questionnements en matière d'obligations et valeurs professionnelles qui s'imposent à lui au titre de ses missions de service public et même en dehors du service.

Il est envisagé de conventionner avec le Centre de Gestion du Var afin de lui confier cette mission

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire</u> <u>du dimanche - Port d'Hyères - Déplacement du marché</u>

En raison des travaux de restructuration de la base nautique et de rénovation du centre commercial du nautisme qui vont débuter dès septembre et ce, pour plusieurs mois, il est proposé de maintenir les exposants sur le parking de l'hippodrome du 1er dimanche d'octobre jusqu'au dernier dimanche de septembre 2019.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

COMMERCE - Redevance d'occupation du domaine public - Modifications

Les travaux de requalification de l'espace public engagés par la Commune ont impacté les occupations du domaine public autorisés aux commerçants de ces zones. Il est proposé de moduler, pour l'année 2018, les modalités d'application de la redevance domaniale due par ces commerçants.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

HABITAT- Lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur la commune d'Hyères - autorisation de signature de la Convention OPAH - RU (2018-2023)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention OPAH - RU 2018-2023.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

HABITAT - Opération Coeur de Ville (OPAH - RU 2012/2018) - Quatorzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence - Alpes - Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune auprès des propriétaires privés.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional pour le remboursement pour d'un montant de 8 069 € au titre de trois dossiers agréés et payés, dans le cadre de l'opération Cœur de Ville 2012 – 2018.

CULTURE ET PATRIMOINE - Activités pédagogiques sur les sites et monuments de la Ville d'Hyères - Convention avec le Lycée Professionnel Golf Hôtel Autorisation à Monsieur le Maire de signer.

Il s'agit de reconduire la convention avec le Lycée Professionnel du Golf Hôtel qui permet aux élèves de réaliser des activités pédagogiques sur les sites et monuments de la Ville.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>CULTURE ET PATRIMOINE - Site d'Olbia - Convention de coopération scientifique avec l'Université d'Aix-Marseille et le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS) pour le Centre Camille Jullian (CCJ) - Autorisation à Monsieur le Maire de signer</u>

Il s'agit de développer la collaboration scientifique, culturelle et patrimoniale pour plusieurs programmes de recherches, notamment la reprise des études des vestiges sous-marins d'Olbia (quai romain) et de la fouille de l'épave de la Madrague de Giens, dont le chargement est en dépôt dans les locaux municipaux.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

MEDIATHEQUE - Bibliothèque annexe de Giens. Participation de bénévoles.

Il est proposé de permettre à des bénévoles de participer à l'activité dans la nouvelle bibliothèque de Giens en règlementant leurs interventions grâce à une lettre d'engagement type.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

AMÉNAGEMENT - Autorisation environnementale portant sur le projet de la Crestade Demi-Lune soumis à la législation sur l'eau - Avis du Conseil Municipal

La Zone d'Aménagement Concerté de la Crestade Demi-Lune a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2010.

Cette zone sise au droit de l'échangeur de la Recense entre l'hôpital d'Hyères, le Commissariat de Police et le Collège Jules Ferry, est destinée à accueillir un programme de constructions qui s'inscrit dans une démarche environnementale, dite Ecoquartier, en intégrant les grands enjeux du développement durable.

Inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères, ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La Ville a confié l'aménagement de la ZAC de la Crestade à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM).

La SPLM a déposé, auprès de la Préfecture du Var, une demande d'autorisation environnementale pour le projet de ZAC de la Crestade Demi-Lune soumis à la législation sur l'Eau auprès de la Préfecture le 18 janvier 2018.

Cette demande d'autorisation étant soumise à une enquête publique, Monsieur le Préfet du Var a, par arrêté du 26 juillet 2018, ouvert une enquête publique, qui se déroulera du 28 août au 27 septembre 2018, en Mairie d'Hyères.

Pour ce faire, le Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Olivier LUC pour assurer la mission de Commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, et conformément à l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le conseil municipal de la ville d'Hyères est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, au regard des conclusions du dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête publique, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation portant sur le projet de la Crestade Demi-Lune soumis à la législation sur l'eau.

ADOPTEE PAR 41 VOIX 2 ABSTENTIONS : M. William SEEMULLER, Mme Brigitte DEL PERUGIA

<u>AMÉNAGEMENT -Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour les monuments historiques situés dans la future AVAP, en sa partie continentale.</u>

La ville d'Hyères a arrêté son projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), futur Site Patrimonial Remarquable (SPR), par délibération en date du 15 décembre 2017.

La protection au titre des abords des monuments historiques s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible d'un monument historique ou visible en même temps que lui (co-visibilité) et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci, et se superpose au périmètre de site patrimonial remarquable.

Depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec l'autorité compétente en matière de PLU.

Par courriers en date du 6 mars 2017 et du 7 août 2018, M. l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le principe de modification des périmètres de 500m relatifs à la protection des abords de monuments historiques situés à l'intérieur du périmètre de la future AVAP, sur la partie continentale.

Aussi, il est proposé de réduire l'ensemble des périmètres de 500 m autour des monuments historiques au périmètre de la future AVAP, en créant deux PDA :

- o un PDA pour les monuments historiques du centre historique et de la ville climatique, reprenant le périmètre de la future AVAP en secteurs S1, S2, S3 et S4A,
- o un PDA pour les monuments historiques de Costebelle et de l'Almanarre reprenant le périmètre de l'AVAP en secteur S4B.

Conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, la Commune doit donner son avis sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords en vue de le transmettre à la Métropole, désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Au regard de la compatibilité des futurs PDA avec le périmètre de la future AVAP multi-sites, je vous propose de donner un avis favorable à la proposition de PDA transmise par l'Architecte des Bâtiments de France.

ADOPTEE PAR 41 VOIX 2 ABSTENTIONS : M. William SEEMULLER, Mme Brigitte DEL PERUGIA

GRANDS PROJETS - Route de Giens - Hameau des Pesquiers - Bail emphytéotique au profit de Monsieur Stéphane LELIEVRE-OLIVES - Parcelles ET n° 9, 10, 11, 12, 13, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98 et 100

Il est proposé d'approuver la passation d'un bail emphytéotique de 70 ans, moyennant une redevance annuelle de 24 000 €, sur le site du Hameau des Pesquiers au profit de Monsieur Stéphane LELIEVRE-OLIVES en vue de la réalisation d'une résidence hôtelière patrimoniale d'une quarantaine de chambres.

ADOPTEE PAR 31 VOIX

12 CONTRE: Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Yves KBAIER, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,
Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales - Lotissements communaux de L'AYGUADE, LA CAPTE, LA BERGERIE et LE POUSSET Interdiction de cession du bail emphytéotique pendant 5 ans après obtention d'un avenant en augmentation de durée

Afin d'éviter toute spéculation immobilière, il est proposé d'intégrer dans les avenants en augmentation de durée à venir une clause interdisant la cession totale ou partielle du bail emphytéotique pendant une durée de 5 ans, sauf accidents de la vie.

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE Parcelle cadastrée section EV n° 0191 formant le lot n° 257. Mme GAILLAT Martine et M. CHARRIER Arnaud - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Mme GAILLAT Martine et M. CHARRIER Arnaud sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1949 sur un terrain formant le lot n° 257 du lotissement Communal de la CAPTE. La parcelle cadastrée section EV n°0191 fait une superficie de 312 m² et se situe au 48 Avenue de la Pinède. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2047.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 11 Rue des Hirondelles cadastré section IM n° 0183 formant le lot n° 58 au profit de SCI TOMJI

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, SCI TOMJI a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 58 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 11 rue des Hirondelles cadastré section IM n° 0183 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 363 m² supporte une maison de 70 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La BERGERIE - Aliénation du bien situé 23 Avenue de la Sablière cadastré section EX n° 0048 formant le lot n° 12 au profit de la SCI L'Oustaou de la Mar

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la SCI L'OUSTAOU DE LA MAR a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 12 du Lotissement Communal de LA BERGERIE, situé 23, Avenue de la Bergerie, cadastré section EX n° 0048 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2060 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1962. La parcelle de 988 m² supporte une maison et un T1 d'une superficie totale de 169,69 m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (378 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2129 Route de Giens cadastré section EV n° 0168 formant le lot n° 253 au profit de Monsieur BLANC Eric

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, Monsieur BLANC Eric a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 253 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 2129 route de Giens cadastré section EV n° 0168 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2018 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1949. La parcelle de 298 m² supporte trois appartements d'une superficie de 45m², 35m² et 32m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (241 500,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 23 Traverse Montcalm cadastré section EV n° 0193 formant le lot n° 6 au profit de Messieurs Amirault Olivier et Korver Dario

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, Messieurs AMIRAULT Olivier ET KORVER Dario ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 6 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 23 Traverse Montcalm, cadastré section EV n° 0193 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2026 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1957. La parcelle de 343 m² supporte une maison d'une superficie d'environ 74m² et un garage de 25m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (196 500,00 €) s'entendant net pour la Commune.

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - LA CAPTE et LA BERGERIE - Déclassement des parcelles cadastrées sections EX n° 0032, 0033, 0036, 0102, 0103, 0104 et 0105, EY n° 0005, 0007, 0008, 0030, 0032 et EW 0001, 0002, 0003, 0004, 0005.

Les secteurs de la CAPTE et de la BERGERIE ont été exploités pendant une certaine période en camping municipal.

Les parcelles cadastrées sections EX n° 32, 33, 36, 102, 103, 104 105, EY n° 5, 7, 8, 30, 32 et EW 1, 2, 3, 4, 5, situées le long de la route de Giens, ont fait l'objet au cours du temps d'une vente, d'un bail emphytéotique ou autre type d'autorisation d'occupation par la Commune d'HYERES. Il n'a pas été retrouvé de trace de délibération de déclassement du Domaine Public pour ces parcelles qui ne sont plus affectées à l'usage d'un service public ni à l'usage direct du public depuis plus de 40 ans. Il convient, en vertu de l'article 12 de l'Ordonnance du 19 avril 2017 et afin de régulariser la situation, de constater la désaffectation matérielle et de prononcer rétroactivement le déclassement de ces parcelles.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Traverse Paradis - Vente de terrain à Madame ROYER Gaëlle</u>

Par lettre du 6 avril 2017, Madame Gaëlle ROYER a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain, en bordure de la traverse Paradis, constituant un délaissé de voirie, située devant sa propriété sise 9 traverse Paradis. L'emprise concernée n'a aucun intérêt pour la circulation publique et par délibération n° 26 du 23 février 2018, le conseil municipal a approuvé son déclassement.

La vente de l'emprise de terrain considérée de 28 m² qui sera cadastrée Section BC n° 304 aura lieu au prix de Deux Mille Huit Cents Euros (2800 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - PORQUEROLLES - Retrait de la délibération d'incorporation dans le domaine communal des parcelles IC n° 17 et 19

Retrait de la délibération n° 35 du 22/06/2018 qui avait approuvé l'incorporation dans le domaine communal des parcelles situées à Porquerolles, cadastrées Section IC n° 17 et 19.

Ces parcelles avaient été indiquées par erreur par l'Etat comme un bien sans maître.

<u>GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieudit La MAUNIERE - Acquisition</u> <u>de terrain de la SCI CELINE - Parcelle CW n° 21</u>

Dans le cadre de la protection des espaces naturels et considérant que la parcelle CW n° 21 se trouve dans la continuité des parcelles communales cadastrées Section CW n° 6 et 9, il est proposé d'approuver l'offre d'acquisition de cette parcelle en nature de bois, située lieudit la Maunière, d'une superficie de 74 738 m², reçue de la SCI CELINE pour le prix de 47.900 €.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal - Stade Jean</u>
<u>Berteau - Quartier de l'Ayguade - Station de téléphonie installée par la société SFR - Avenant n°3 à la convention - Demande de transfert du titulaire de la convention</u>

Autorisation donnée à SFR de transférer à sa filiale SFR Filiale la convention du 21/07/2008 l'ayant autorisé à maintenir sur le site du stade Jean Berteau une installation de radiotéléphonie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique – Rond Point Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME</u>

La Ville souhaite en dénommant un lieu public, honorer la mémoire du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME pour sa manière de servir et l'acte héroïque qu'il a accompli lors de l'attentat de TREBES, le 23 Mars 2018 en perdant la vie après s'être substitué à un otage.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de 4 chemins privés : Impasse de l'Étameur / Impasse de la Noria / Chemin du Sourcier / Impasse du Métayer</u>

Afin de répondre pleinement au Guide Départemental de l'Adressage pour optimiser l'accès des secours, des services à la personne et de la distribution postale, le CIL des LOUBES a sollicité certains riverains de chemins privés non dénommés pour une recherche consensuelle de dénomination et de numérotation en collaboration avec la Commune.

Il convient d'accepter ces nouvelles dénominations.

<u>COMMANDE PUBLIQUE - Grands Projets urbains - Travaux d'aménagement de la place Clémenceau-Denis - Appel d'offres ouvert après appel d'offres ouvert infructueux - Lot n° 8 : Bâtis annexes sous ombrières - lots techniques et second œuvre - Attribution - Autorisation de signature</u>

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de réaménagement de la place Clémenceau-Denis. La procédure est constituée du lot n° 8 relatif aux « Bâtis annexes sous ombrières - lots techniques et second œuvre », conclu pour une durée ferme de cinq mois calendaires maximum à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la réalisation des travaux précédée d'une période de préparation débutant à compter de la date de notification pour une durée de six semaines.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'engagement correspondant joint à la présente.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - PROPRETE / BATIMENTS / ESPACES VERTS / PORTS Nettoiement d'espaces publics - Accords cadres à bons de commande Années 2019 à 2022 - Mise en appel d'offres ouvert

Dans un souci de meilleure gestion s'agissant de prestations similaires, il est proposé de lancer, dès à présent un seul appel d'offres ouvert, recouvrant différents marchés précédents, afin d'assurer l'ensemble des prestations de nettoiement des espaces publics pour l'année 2019, avec possibilité de reconduction tacite en 2020, 2021 et 2022.

La procédure sera composée de sept lots passés sous la forme d'accords-cadres affectés des montants annuels suivants :

• Lot 1 "Nettoiement manuel de la voirie dans la zone urbaine ".

Minimum : 150 000 € TTC
 Maximum : 300 000 € TTC

• Lot 2 "Nettoiement manuel de la voirie dans les villages de fractions ",

Minimum : 200 000 € TTC
 Maximum : 400 000 € TTC

• Lot 3 "Entretien des espaces verts de la fraction de Giens",

Pas de montant minimumMaximum : 50 000 € TTC

Lot 4 "Nettoiement mécanisé des espaces publics",

Minimum : 300 000 € TTC
 Maximum : 600 000 € TTC

• Lot 5 "Nettoiement d'espaces et mobiliers urbains sur les zones portuaires",

Pas de montant minimumMaximum : 440 000 € TTC

Lot 6 "Nettoiement des lavoirs et sanitaires publics",

Minimum : 45 000 € TTC
 Maximum : 120 000 € TTC

 Lot 7 "Désherbages des espaces publics (hors espaces verts) respectant la démarche « zéro phyto »"

o Minimum : 30 000 € TTCo Maximum : 120 000 € TTC.

Par ailleurs, la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain» ayant été transférée à Métropole Toulon Provence Méditerranée le 1er janvier 2018, cette procédure sera lancée par la Commune d'Hyères sur le fondement de la convention de gestion transitoire relative aux compétences relevant du Budget Général, pour les lots concernés par le transfert de compétence.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS/COMPLEXE AQUATIQUE - Marché</u> <u>d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et d'équipements</u> connexes - Années 2019 à 2020 - Appel d'offres ouvert

Dans l'attente du résultat de la consultation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation du nouveau marché d'exploitation de chauffage et climatisation, et afin d'assurer la continuité de ces prestations, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et d'équipements connexes, pour une durée ferme de deux ans et divisée en deux lots séparés comme suit :

Lot n°1 : complexe aquatique

Lot n°2 : bâtiments communaux

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

<u>commande Publique - Batiments - Fourniture d'énergie électrique pour les comptages de la commune d'Hyères-les-Palmiers - Années 2019 à 2021 Mise en appel d'offres ouvert.</u>

Il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de trois années fermes à compter du 1er janvier 2019, afin d'assurer la fourniture d'énergie électrique pour les comptages de la commune d'Hyères les Palmiers.

La procédure sera scindée en deux lots séparés comme suit :

o Lot n°1: Sites HTA

o Lot n°2 : Sites BT supérieur à 36Kva

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Protocole transactionnel concernant le marché de travaux neufs et d'entretien et de grosses réparations de chauffage-climatisation - Marché à bons de commande - Années 2014 à 2017 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Il est proposé de signer le protocole transactionnel afin de mettre fin de manière globale, forfaitaire et définitive au litige qui oppose la société LA CLINIQUE DU CHAUFFE EAU, ancien titulaire du marché de travaux d'entretien et de grosses réparations de chauffage / climatisation, et la Commune d'Hyères-les-Palmiers, et afin de prévenir tout litige à naître dans le cadre dudit marché.

Le projet de protocole transactionnel est joint à la présente.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Création de la « Salle des Captois » par le réaménagement de l'étage de la Mairie Annexe de la Capte Déclaration préalable de travaux

Il est proposé de réaménager le logement de fonction de la Mairie Annexe de la Capte, qui est vacant, afin qu'il soit utilisé comme local associatif. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable de travaux

CITOYENNETÉ - Vente d'anciens caveaux rénovés du Cimetière de La Ritorte.

La Commune possède des caveaux anciens sis sur des concessions échues et reprises. Il est proposé de procéder, en fonction de la demande, à la réfection de ces anciens caveaux et de les remettre à la vente

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ - SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE - Deuxième Programmation 2018 du Contrat de Ville</u>

Le Contrat de ville est un dispositif contractuel courant sur la période 2015-2020. Une seconde programmation d'actions pour l'année 2018 est proposée.

ADOPTEE PAR 39 VOIX 4 ABSTENTIONS: Monsieur Yves KBAIER, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,

<u>DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - Création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la passe de Port-Cros/Bagaud</u>

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin, le Parc National de Port-Cros propose la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) permettant d'organiser le mouillage dans la passe de Bagaud.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.</u>

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

_

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.</u>

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères - La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Rapport d'activités 2017 - Communication au Conseil Municipal.</u>

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Société Publique Locale Méditerranée</u> (SPLM) - Rapport d'Activités 2017 - Communication au Conseil Municipal

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au représentant de la collectivité de présenter un rapport d'activités de la Société Publique Locale Méditerranée devant le Conseil Municipal

